



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **23 avril 2014**

Délibération n° 2014-0006

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Délégation d'attributions accordées par le Conseil de communauté au Bureau

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : 17 avril 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : 24 avril 2014

Présents : MM. Collomb, Abadie, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barral, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Brachet, Bravo, Bret, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Brumm, Buffet, Mme Burriland, MM. Butin, Cachard, Calvel, Mme Cardona, MM. Casola, Chabrier, Charles, Charmot, Claisse, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Colin, Compan, Mme Corsale, MM. Coulon, Crimier, Mme Croizier, MM. Curtelin, Da Passano, Mmes De Lavernée, De Malliard, MM. Desbos, Devinaz, Diamantidis, Mme Dognin-Sauze, M. Eymard, Mme Fautra, M. Fenech, Mmes Frier, Frih, M. Gachet, Mme Gailliout, M. Galliano, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Kimelfeld, Mmes Laurent, Laval, MM. Lavache, Le Faou, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Panassier, M. Passi, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Peytavin, M. Philip, Mmes Piantoni, Picard, Picot, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vesco, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincendet, Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), David (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Fromain (pouvoir à Mme Laval), Mme Gandolfi (pouvoir à M. Chabrier), MM. Guiland (pouvoir à M. Havard), Guimet (pouvoir à M. Abadie), Mme Poulain (pouvoir à M. Suchet), MM. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sécheresse (pouvoir à M. Bernard), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil de communauté du 23 avril 2014**Délibération n° 2014-0006**

commission principale :

objet : **Délégation d'attributions accordées par le Conseil de communauté au Bureau**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 avril 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cadre juridique applicable

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil de communauté de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble.

Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- 1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - de l'approbation du compte administratif,
- 3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- 4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil de communauté, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil de communauté.

Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions pourrait permettre de :

- réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté urbaine,
- confier au Président ou au Bureau la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté urbaine, il est donc proposé au Conseil de déléguer certaines attributions au Bureau ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

DELIBERE

Article 1er - Donne délégation au Bureau, pour la durée de son mandat, afin d'effectuer les opérations suivantes :

- en matières patrimoniale et domaniale :

Article 1.1 - Réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes.

Article 1.2 - Réaliser tout acte de gestion et de disposition relatif aux marques, dessins et modèles, brevets et droits d'auteurs.

Article 1.3 - Prendre la décision d'acquérir ou non les biens faisant l'objet d'un droit de délaissement selon les dispositions prévues aux articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 1.4 - Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la Communauté urbaine.

Article 1.5 - Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non à la Communauté urbaine pour une durée supérieure à douze ans.

Article 1.6 - Décider de l'indemnisation de tout chef de préjudice en relation avec l'occupation des biens appartenant ou non à la Communauté urbaine.

Article 1.7 - Décider du choix de la procédure d'expropriation et autoriser l'ouverture des enquêtes réglementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières.

Article 1.8 - Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté urbaine d'une valeur supérieure à 7 000 €.

Article 1.9 - Prononcer les classements et déclassements des voies communautaires et autres dépendances du domaine public communautaire.

- en matière financière :

Article 1.10 - Approuver les garanties d'emprunts sollicitées.

Article 1.11 - Solliciter auprès de toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions de fonctionnement pour des opérations annuelles en rapport avec les compétences exercées par la Communauté urbaine, sauf lorsque celles-ci sont présentées concomitamment à une demande de subvention d'investissement, et procéder à leur régularisation.

Article 1.12 - Prendre toute décision relative aux subventions attribuées en application d'une délibération-cadre du Conseil de communauté :

- fixant les principes d'attribution et de calcul de ces subventions,

- déléguant au Bureau le soin d'intervenir en la matière sous réserve que les crédits soient prévus au budget.

Article 1.13 - Prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président et dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de travaux.

Article 1.14 - Prendre toute décision relative aux avenants de transferts des marchés, accords-cadres et leurs marchés subséquents, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président.

- en matière d'urbanisme :

Article 1.15 - Solliciter pour le compte de la Communauté urbaine, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés communautaires, toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévus au livre IV du code de l'urbanisme, toute demande d'autorisation de travaux prévus au livre VI du code du patrimoine, toute demande d'autorisation en matière commerciale et cinématographique en application des articles L 752-1 à L 752-8 du code de commerce.

Article 1.16 - Délivrer l'avis de la Communauté urbaine lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire, sauf en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

- divers :

Article 1.17 - Accorder aux élus communautaires les mandats spéciaux pour représenter le Conseil de communauté hors du territoire de l'Union européenne ou de la Suisse, étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.

Article 1.18 - Prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Article 2 - Rappel que, lors de chaque réunion du Conseil de communauté, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 avril 2014.